

Réunion du 9 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

MM. Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Christian LOMBART.

OBJET : OCTROI D'INDEMNITES DE STAGE

Par délibération du 28 juin 2021 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire, a décidé d'accorder des indemnités aux étudiants effectuant un stage au sein de la communauté de communes de Lacq-Orthez, indemnités limitées à 750 € par mois.

Les intéressés doivent remplir les deux conditions suivantes :

- Être détenteurs d'un diplôme universitaire de niveau BAC + 2,
- Accomplir un stage d'une durée minimale de deux mois.

Ces indemnités, qui ne peuvent constituer un droit ouvert à chaque étudiant admis en stage, sont accordées en contrepartie du degré d'intérêt et d'utilité des prestations fournies par le stagiaire dans le cadre de son rapport ou mémoire de stage.

Sans remettre en cause l'évaluation de fin de stage, il est désormais versé une avance réglementaire de 590 € mensuel à chaque stagiaire qui vient en soustraction de la gratification finale.

Le Bureau a reçu délégation pour appliquer au cas par cas cette décision.

Eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'allouer** une indemnité de **3750 €** à Mr CAZALE Alexandre étudiant en Master 2 Transitions environnementales, sociétés et territoires à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour un stage intitulé "les outils de la mise en place d'une politique de gestion forestière dans les intercommunalités" effectué au sein du service Foncier-Agriculture, pendant 5 mois étant précisé qu'une somme de **2 759,63 €** lui a déjà été versée.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT